

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 031-2025-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MAÇON,

**RENOUVELLEMENT D'UN
CABLE HAUTE TENSION A**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

RUE DE LA LIBERTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

**DU 24 FEVRIER AU 07 MARS
2025**

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Renouvellement d'un câble Haute Tension A,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **POTAIN TP – Route de Saint-Bonnet – 42190 CHARLIEU**

est autorisée à effectuer **du 24 février au 07 mars 2025,**

les travaux suivants :

Renouvellement d'un câble Haute Tension A,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue de la Liberté.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 24 février au 07 mars 2025 :

- **Rue de la Liberté section comprise entre la rue Nouvelle et la rue Jean-Marie Garnier, la circulation sera réduite sur une voie et alternée par la mise en place de feux de signalisation lumineux tricolores mobiles.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

Article 4

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **24 JAN. 2025**



**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**

Maxim PLAT